



ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ET LA MAITRISE DE L'URBANISATION A BRETIGNY-SUR-ORGE

association loi de 1901 déclarée le 14/04/1992 et agréée au titre de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme et de l'article L.141-1 du Code de l'environnement (arrêté préfectoral n° 2002-PREF.DCL/0366 du 19 novembre 2002). 51, rue des Erables 91220 – Brétigny-sur-Orge Tél. : 01 60 84 19 10 Courriel : romecgeorges@neuf.fr

Brétigny, le 8 janvier 2009

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
B.P. 58
91224 Brétigny-sur-Orge Cedex

A l'attention de M. Parrot
Maire adjoint en charge des travaux et de la voirie

Objet : Mise en application
du décret du 30 juillet 2008

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, le décret du 30 juillet 2008, portant sur diverses dispositions de sécurité routière, a pour effet de modifier un certain nombre de règles en matière de circulations et d'aménagement de voirie.

Il introduit, entre autres, une hiérarchisation en trois niveaux des zones de circulation apaisée dans nos villes : aire piétonne, zone de rencontre (ou zone 20), zone 30. Dans les zones 30 et les zones de rencontre, il impose un aménagement cohérent avec la limitation de vitesse applicable. Il impose également, dans ces deux types de zone, la généralisation de la circulation à double sens pour les cyclistes y compris pour les rues à sens unique. En zone de rencontre, il n'autorise l'arrêt ou le stationnement que sur les emplacements aménagés à cet effet. En outre, les piétons peuvent y circuler sur toute la chaussée et y ont priorité sur tous types de véhicules. En aire piétonne, le décret interdit le stationnement des véhicules motorisés sur voirie, seuls étant autorisés à y circuler (à la vitesse du pas) ceux qui sont liés à la desserte de la zone. La mise en conformité des zones 30 existantes doit être réalisée avant juillet 2010.

La Ville de Brétigny a entrepris un certain nombre d'aménagements allant déjà dans ce sens, comme la mise en zone 30 d'un certain nombre de rues du centre ville. Il importe, à présent, pour aller plus en avant dans l'application de ces nouvelles dispositions, de procéder à la mise en place d'un véritable schéma de cohérence et de hiérarchisation pour l'ensemble de la voirie de la zone la plus centrale de Brétigny.

En l'occurrence, nous demandons qu'une zone de rencontre soit implantée dans le centre de Brétigny dans un espace qui, partant du pont du Cinéma, est délimité par les rues du Général Leclerc, du Marché couvert, Danielle Casanova jusqu'au boulevard de la République (ce dernier en étant exclu) et la rue d'Estienne d'Orves. Le stationnement des véhicules automobiles serait circonscrit à la place du 11 novembre avec maintien du nombre actuel de places pour voitures de handicapés. Seraient donc concernées les rues Général Leclerc,

Danielle Casanova (jusqu'au boulevard de la République), du Marché couvert, de la Paix, du Baron Fain, Anatole France et d'Estienne d'Orves.

La mise en zone 30, avec leur mise en conformité avec les nouvelles dispositions, s'impose, selon notre avis, pour les rues Ducrot, de la Mairie, des Halliers, Verdun, Stalingrad, Roger Chambonnet, Jean Jaurès, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Collenot ainsi que l'avenue des Marronniers.

Par ailleurs et au vu des aménagements qui ont été réalisés récemment côté Ouest dans le cadre du contrat de Pôle, nous souhaiterions :

- le maintien de la place de stationnement pour véhicules de handicapés (face à l'accès RER) qui a été supprimé à l'occasion des travaux ; une rencontre a déjà été prévue à ce sujet avec vos services ;
- qu'une solution soit trouvée au sujet des véhicules qui stationnent indûment devant la sortie du RER en attendant les arrivées de trains (particulièrement aux heures de pointe) ;
- que quelques pictogrammes supplémentaires soient tracés pour indiquer le cheminement des cycles menant à l'entrée de la gare (au garage à vélos) et poursuivant leur progression vers le bas de la rue Pierre-Brossolette.

Nous nous tenons à votre disposition pour examiner ces divers aspects et notamment pour réfléchir avec vous et vos services à la mise en place de ce nouveau plan de hiérarchisation des aménagements au centre de notre ville.

Une réponse de votre part nous honorerait.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Pour l'ADEMUB

Le Président,

Claude Romec

Copie : Madame Chaumier